

DICRIM

Document d'Information Communal des Risques Majeurs

PIERREFEU

RISQUES PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

- Risques météorologiques
- Inondation
- Mouvement de Terrain/ Retrait Gonflement des argiles
- Séisme– zone de sismicité 4
- Feu de forêts





PETRA IGNARIA

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de PIERREFEU est l'une des préoccupations majeures de notre équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Marc BELVISI
Maire de PIERREFEU

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 04.93.08.58.18

✉ : mairiedepierrefeu@wanadoo.fr

Site Internet de la commune : <http://www.pierrefeu-06.fr>

La mairie est ouverte au public du lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h 00



Le portail du ministère de l'environnement :

<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

La préfecture :

☎ : 04.93.72.20.00

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

RISQUE METEOROLOGIQUE

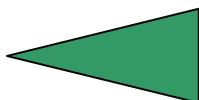
SITUATION:

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

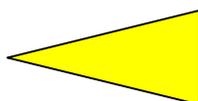
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

niveau 1 :
Risque faible



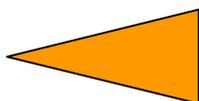
PAS DE VIGILANCE particulière

niveau 2 :
Risque moyen



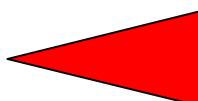
Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

niveau 3 :
Risque fort



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

niveau 4 :
Risque très fort



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

RISQUE METEOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange :

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (100.2FM), France Bleu Azur (103.8FM) France3 Cote d'Azur, BFM TV ...

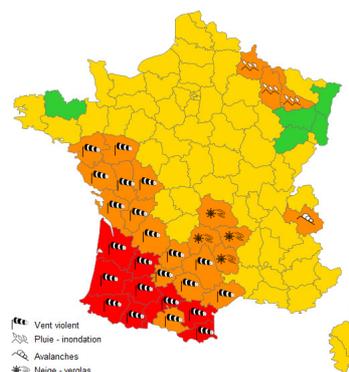
En cas d'alerte rouge :

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements				
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (100.2FM), France Bleu Azur (103.8FM) France3 Cote d'Azur, BFM TV ...				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.



Contactez votre assureur et la mairie.

RISQUE D'INONDATION

La Commune de PIERREFEU, n'est que peu concernée par le risque inondation. La partie basse de la commune située sur les bords de l'Estéron, et une poche située dans la partie « Champs Vera » dans la forêt domaniale de la Caïnée sont concernées par ce risque. Toutes deux sont dans des zones non constructibles de la Commune et sans habitation.



RISQUE D'INONDATION

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : **Ce que vous devez faire en cas d'inondation**

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.



Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage				
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (100.2FM), France Bleu Azur (103.8FM) France3 Cote d'Azur, BFM TV ...				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

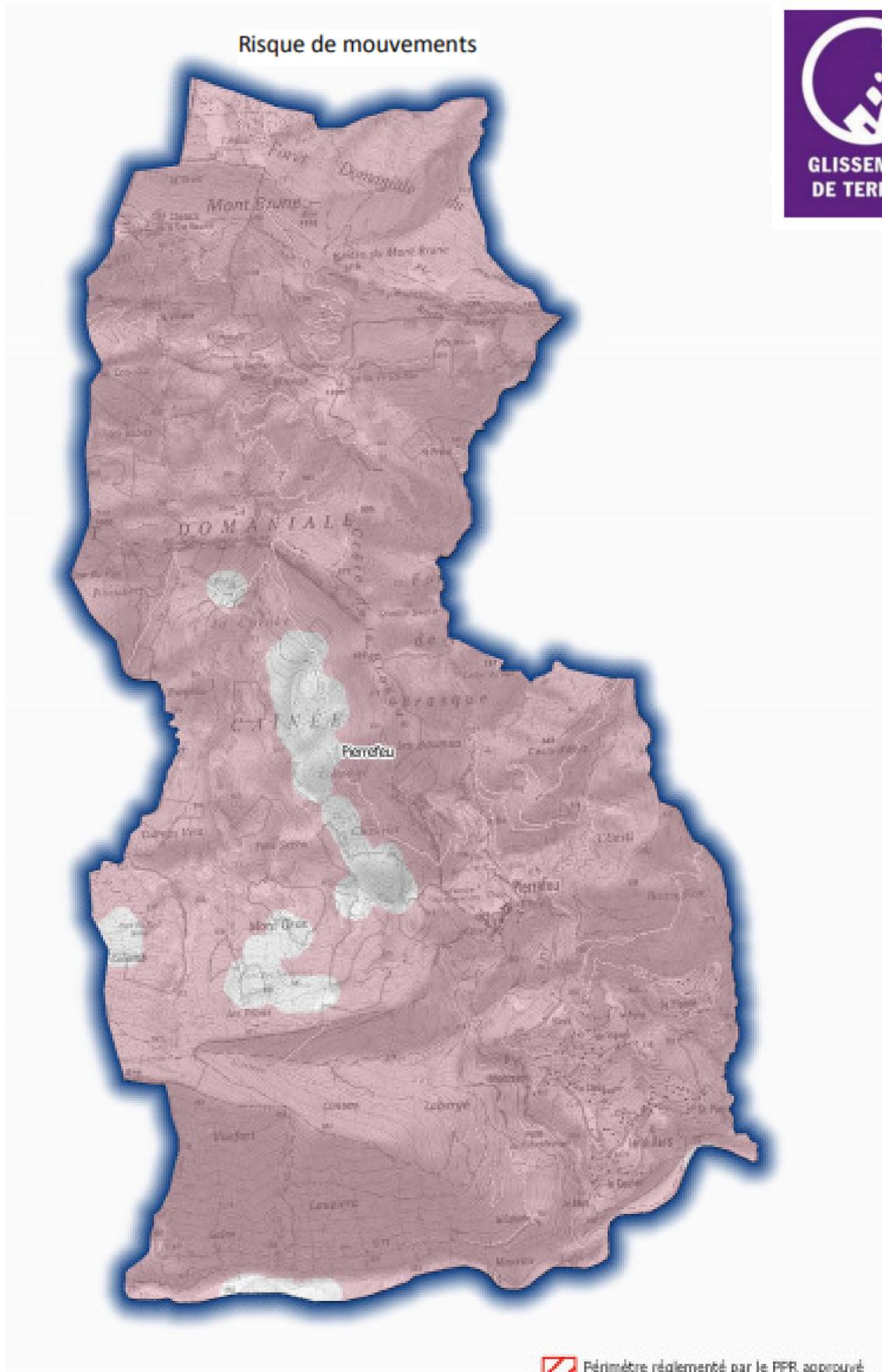
Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.

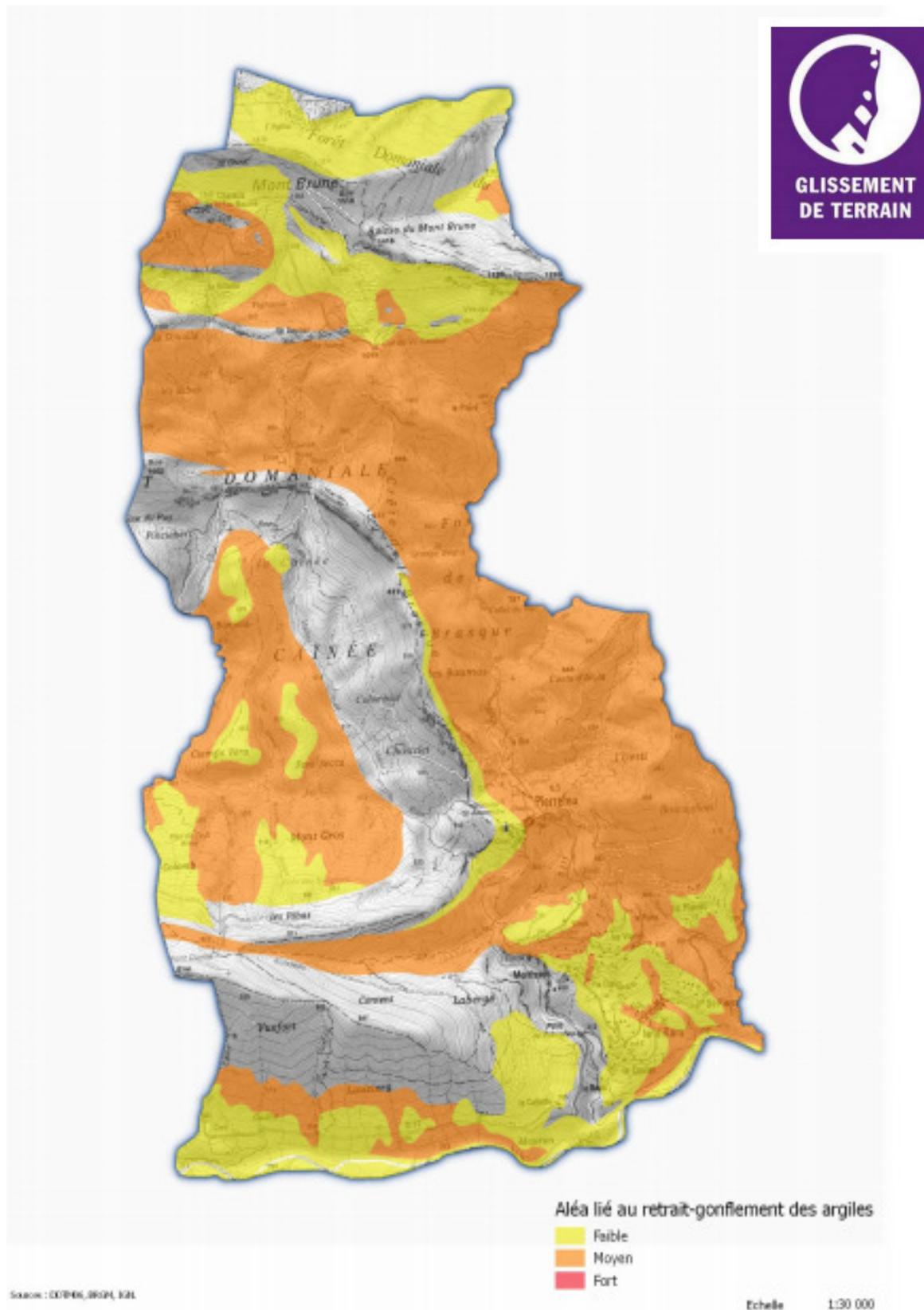
RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Retrait-Gonflement des argiles



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Retrait-Gonflement des argiles



retrait-gonflement des argiles

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

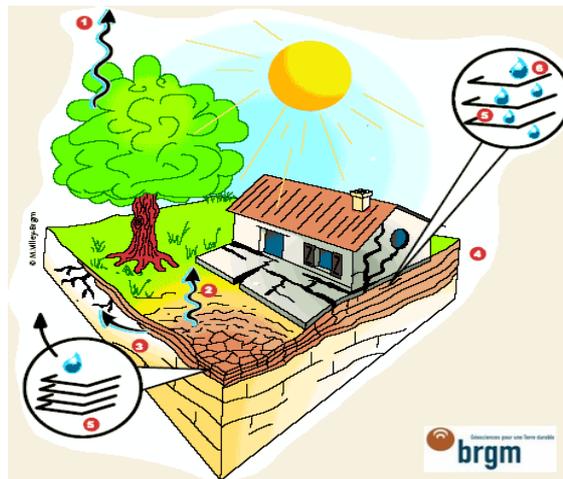
Retrait-Gonflement des argiles

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

PRECAUTIONS A PRENDRE :

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.
- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Retrait-Gonflement des argiles



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse

Concernant le retrait gonflement des argiles:

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr> .

Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

SITUATION :

La commune est située en zone 4 du risque sismique.



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

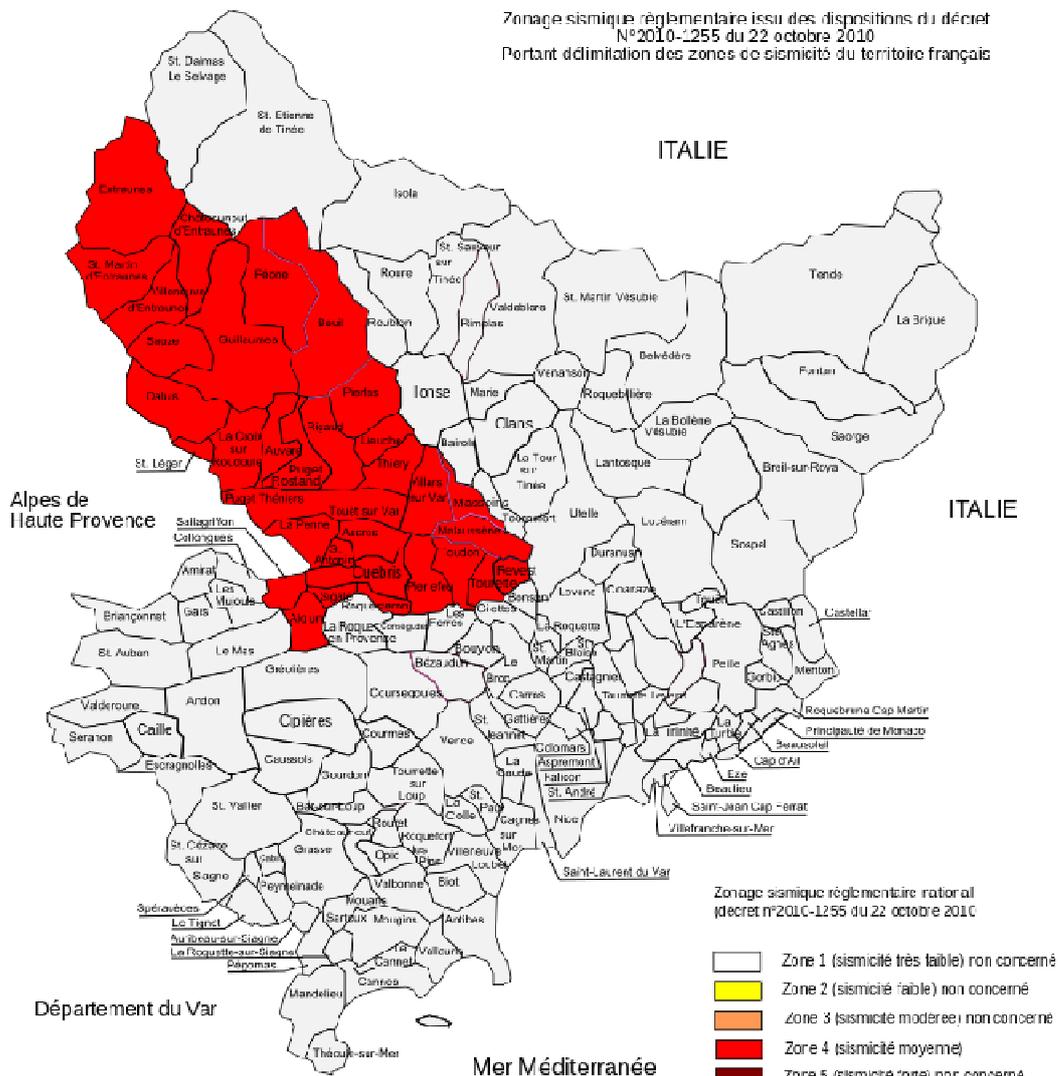
Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage

RISQUE SISMIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR

(Département des Alpes Maritimes)

Zonage sismique réglementaire issu des dispositions du décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010
Portant délimitation des zones de sismicité du territoire français



LES BONS REFLEXES

PENDANT

Accroupissez-vous et protégez-vous la tête
Abritez-vous sous un meuble solide ou près d'un mur porteur
Si vous êtes en voiture, restez-y

APRES LA PREMIERE SECOUSSE

Sortez du bâtiment dans lequel vous vous trouvez
Ne prenez pas l'ascenseur
Eloignez-vous des bâtiments, des pilonnes, de tout ce qui pourrait s'effondrer...
Rejoignez les lieux de rassemblement

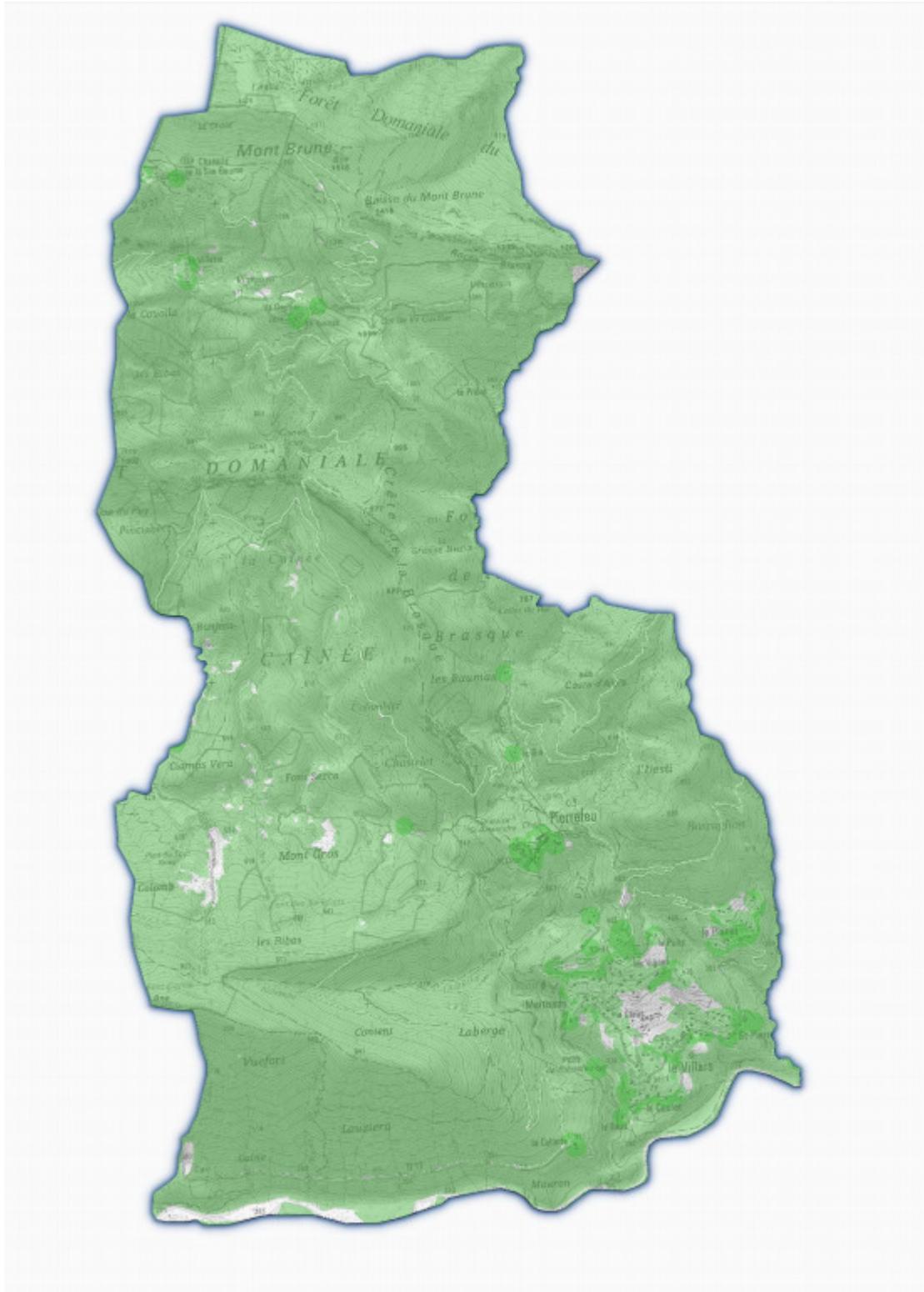
UNE FOIS LES SECOUSSES TERMINEES

Coupez gaz et électricité
Ne retournez pas dans un bâtiment, attendez l'aval des autorités
Ne fumez pas
N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne téléphonez pas, laissez les lignes disponibles pour les secours
Ecoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités
Ne touchez pas aux câbles électriques à terre



Feux de Forêts

La Région PACA est une des régions de France les plus concernées par le risque de feux de forêts, la Commune à connu en juillet 1979 un épisode très douloureux , le vieux village étant encerclé par les flammes.
Il faut axer tous nos efforts par la prévention afin de réduire le risque.



: DDTM06, ONF, IGN

Zone concernée par l'information sur les risques incendies de forêt
Echelle 1:30 000

Feux de Forêts



PRÉVENIR L'INCENDIE

Entretien annuel



- débroussailler et élaguer les arbres autour des habitations (50 à 100 m selon la zone de risque),
- débroussailler à 10 m de part et d'autre des voies d'accès aux habitations,

- enlever les feuilles, herbes, aiguilles de pins des gouttières et autres réceptacles.

TOUT CONTREVENANT S'EXPOSE À UNE AMENDE DE 135 € RENOUELABLE ET, SUITE À UNE MISE EN DEMEURE RESTÉE SANS EFFET, DE 30€/m² NON DÉBROUSSAILLÉ.

Éviter

- l'entrepôt de combustibles, le stockage de matériaux inflammables à proximité des bâtiments et les conduites de transport (gaz, fuel, électricité...) aériennes,
- la plantation d'arbres ou arbustes facilement inflammables au droit des habitations (haies de cyprès, massifs de mimosas...),
- les matériaux plastifiés (clôtures, volets en PVC, gouttières, fils ou conduits d'énergie...).

Respecter l'arrêté Préfectoral en vigueur concernant le brûlage des végétaux.

Consignes individuelles de sécurité

AVANT

- ➔ Réalisez annuellement le débroussaillage conformément au Code Forestier
- ➔ Ne stockez pas de matières inflammables contre les bâtiments
- ➔ Vérifiez l'état de la toiture, des fermetures, des portes et des volets
- ➔ Prévoyez éventuellement les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux)

PENDANT

Mettez en place les mesures de protection

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ➔ Informez les sapeurs pompiers (18 ou 112 depuis un portable) avec calme et précision

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- ➔ N'évacuez que sur ordre des autorités
- ➔ Ouvrez le portail du terrain
- ➔ Fermez les bouteilles de gaz (éloignez-les)
- ➔ Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- ➔ Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)
- ➔ Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- ➔ Occultez les aérations avec des linges humides

APRÈS

- ➔ Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)
- ➔ Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- ➔ Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles,...), surveiller les reprises
- ➔ Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation
- ➔ En cas de sinistre, déclarez-le rapidement à votre assurance



Consignes Générales

En cas d'alerte, chaque référent « voisins vigilants » de son quartier sonnera pendant 3 minutes, plusieurs séries de 10 de coups de corne de brume .

Les Cloches de la Chapelle Saint Nicolas pour le bas du village sonneront à grande volée pendant 3 minutes.

Pour le vieux village, les cloches de l'église Saint Sébastien sonneront à grande volée pendant 3 minutes.

Les points de ralliement sont le Parking du **VIEUX VILLAGE** (aire de retournement) et le Parking devant la **MAIRIE**.

Pour toute alerte les consignes suivantes sont a respecter :

- **Garder votre calme et coopérez avec les services de secours mis en place**
- **Ecoutez la radio ou les chaines infos de votre TV**
- **Sauf en cas d'URGENCE VITALE, ne téléphonez pas afin de ne pas saturer le réseau pour les services de secours**
- **La Mairie 04.93.08.58.18**
- **La préfecture 04.93.72.20.00**



PETRA IGNARIA